

**CHARTRE DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE
DE LA MEDIATHEQUE LA MERIDIENNE
VILLE DE RUNGIS**

Article 1 – Objet de la charte

Cette charte informe l'utilisateur de ses droits et devoirs au sein de l'Espace Public Numérique (EPN) de la Médiathèque La Méridienne de la Ville de Rungis, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

La charte s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPN. Il est affiché d'une manière permanente dans les locaux. L'utilisateur, ou son responsable légal dans le cas d'un mineur, doit la signer avant toute utilisation.

L'utilisateur s'engage à la respecter. Comme les conditions d'accès sont susceptibles d'évoluer dans le temps, l'utilisateur sera informé de tout changement et devra se conformer aux nouvelles règles.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, d'appliquer la charte sous l'autorité du Maire et se réserve le droit de refuser l'accès à l'Espace Public Numérique à toute personne qui ne le respecterait pas.

Article 2 – Services offerts

L'Espace Public Numérique est équipé de postes informatiques, de casques audio, d'une imprimante multifonction, d'une borne wifi et de ressources numériques.

L'EPN est un service public mis à disposition de la population rungissoise et destiné à accompagner tous les publics dans leurs usages du numérique ; en particulier, ses objectifs sont de permettre à chacun :

- d'accéder à l'information (recherche et consultation de sites web) et à des services pratiques (courrier électronique, services administratifs en ligne, sites web pour l'orientation professionnelle ou la recherche d'emploi, ...)
- de réaliser des travaux informatiques (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...) et multimédia (photos, dessins, musiques, animations, vidéo, pages web)
- de jouer en ligne.

Parmi les services et les ressources qui sont proposés, ou qui sont susceptibles de l'être, figurent :

- La navigation libre sur Internet, dans la limite du filtrage des contenus mis en œuvre (indiqué dans l'article 4).
- L'accès, en partenariat avec le Département du Val-de-Marne, à la plateforme Eurêka proposant de la musique, du cinéma, des cours en ligne, de l'aide aux devoirs.
- L'accès à des logiciels informatiques, dont une suite bureautique complète.

Certains services et ressources ne sont pas proposés sur les postes publics :

- Le service de messagerie instantanée sur Internet (par exemple Teams).

- Le service de transmission d'images en temps réel sur Internet, appelé aussi Webcam.
- Le service de téléphonie par Internet, appelé aussi Voix sur IP.

Article 3 – Conditions d'accès et usage des postes

Inscription

L'accès aux postes est réservé aux utilisateurs inscrits à la Médiathèque et conditionné à l'acceptation de la présente charte. La carte d'inscription doit être en cours de validité.

L'inscription est gratuite ; il est possible de s'inscrire uniquement pour accéder aux postes de l'EPN. La première inscription d'un mineur se fait impérativement en présence d'un responsable légal.

Accès aux postes

L'accès au poste nécessite une identification. L'identifiant de l'utilisateur est le numéro figurant sur sa carte personnelle délivrée lors de son inscription.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne plus âgée (mineure de plus de 10 ans ou majeure).

L'utilisateur, ou son responsable légal, est personnellement responsable de l'usage qui est fait de son compte utilisateur.

Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum en cas de travail commun.

Tarifs

L'accès à Internet est gratuit.

Le scan des documents est gratuit

L'impression des documents est payante. Le tarif des impressions, affiché dans l'EPN, est fixé par délibération du conseil municipal.

Temps d'utilisation et réservations

Le temps d'utilisation par personne est limité et peut varier en fonction de l'affluence. Il diffère également en fonction de l'âge de l'utilisateur. Ce temps d'utilisation est laissé à l'appréciation du personnel d'accueil.

Afin de pouvoir utiliser le matériel, il est possible de réserver un créneau à l'avance. Cette réservation peut se faire sur place auprès du personnel de la médiathèque, par téléphone ou via le portail de la multithèque en se connectant au compte usager.

Tout retard d'un quart d'heure entraînera l'annulation de la réservation du poste.

Article 4 - Filtrage des contenus web

Tous les postes publics sont dotés d'un dispositif de filtrage visant à empêcher l'accès à des contenus prohibés ou dont la consultation n'est pas adaptée dans un environnement public.

Un usager qui tenterait de se connecter à l'un de ces sites verrait apparaître un message l'informant que cette adresse est interdite et qu'il ne pourra pas y accéder.

Les sessions utilisées par les enfants (8-9 ans) et par les adolescents (10-14 ans) sont dotées d'un dispositif de filtrage renforcé visant à empêcher l'accès à des contenus prohibés pour les mineurs ou qui ne leur sont pas adaptés.

Article 5 - Engagements de l'utilisateur des postes publics

Les postes publics font partie intégrante de l'offre proposée par la Médiathèque, les utilisateurs sont donc tenus de se conformer au règlement intérieur de la Médiathèque.

Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin du matériel mis à sa disposition, et particulièrement des éléments fragiles comme l'écran, le clavier, la souris et le casque.

Sur tous les types de postes, l'utilisateur ne doit pas :

- brancher ou débrancher les câbles d'alimentation et les cordons reliant les divers éléments du poste ;
- tenter de connecter son propre matériel sur un poste, à l'exception d'une clef USB sur le port prévu à cet effet, et d'un casque audio sur la prise de type jack prévue à cet effet ; l'utilisation des manettes ou souris personnelles est interdite sauf cas exceptionnel d'animations ;
- modifier ou tenter de modifier, de quelque manière que ce soit, la configuration matérielle et logicielle du poste ;
- installer ou tenter d'installer ou exécuter des programmes informatiques étrangers à l'environnement informatique mis à disposition ;
- tenter de contourner le dispositif de filtrage ;
- utiliser le numéro d'identification d'un autre utilisateur ;
- permettre à une autre personne d'utiliser son numéro d'identification ;

Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

L'utilisateur devra signaler toute panne ou détérioration du matériel au personnel. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le bien au prix public d'achat.

Article 6 – Protection des données personnelles de l'utilisateur

Le système multimédia n'utilise les données personnelles de l'utilisateur, issues du fichier d'inscription dans la Médiathèque, que pour permettre son identification.

Les données personnelles de l'utilisateur sont conservées dans l'espace de travail durant le temps de sa session et sont complètement effacées à la fin de celle-ci.

Les données d'utilisation des postes publics sont conservées de façon non nominative, à des fins statistiques.

La confidentialité du fichier informatique des utilisateurs est garantie par le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à laquelle il a été soumis lors de sa création.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Article 7 - Dispositions législatives et réglementaires

En tant que système informatique, le système multimédia de la médiathèque la Méridienne de la Ville de Rungis est soumis à un ensemble de dispositions législatives ou réglementaires, dont le non-respect est passible de sanctions pénales, allant de l'amende à l'emprisonnement.

Il est rappelé que ces dispositions concernent, entre autres :

- La protection des mineurs : la Médiathèque la Méridienne de la Ville de Rungis étant ouverte à tous, il y est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).
- La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système (...) le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (articles 323-1 à 7 du Code pénal).
- Le droit des auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. À l'exception d'un usage strictement privé, toute réutilisation d'une œuvre ou d'une création de l'esprit est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

Article 8 - Régulation des usages des postes publics et des comportements des utilisateurs

Un utilisateur qui ne respecterait pas les présentes conditions d'utilisation ou qui chercherait à en détourner l'esprit ou la lettre peut se voir privé de l'accès aux postes publics de la médiathèque la Méridienne de la Ville de Rungis, ou de l'accès à l'établissement sans préjudice des autres mesures ou recours envisageables (constitution de plainte).

Adhésion à la Charte de l'Espace Public Numérique

Je soussigné(e),

Nom Prénom,

Utilisateur des moyens mis à ma disposition par l'EPN de la médiathèque La Méridienne de Rungis, ou responsable d'un mineur utilisateur, déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à la respecter ou la faire respecter par la personne dont je suis responsable.

Tout manquement à cette Charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale. Le cas échéant, la Ville de Rungis pourra engager toute action judiciaire jugée nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service et du bon fonctionnement des équipements, l'équipe de la Médiathèque est notifiée si l'utilisateur accède ou tente d'accéder à un contenu prohibé.

A....., le.....

Lu et approuvé

Signature de l'utilisateur majeur ou du responsable légal du mineur :

Dans le cas d'un utilisateur mineur, indiquer :

Nom, Prénom et date de naissance de l'utilisateur mineur

Signature de l'utilisateur mineur :

A....., le.....

Lu et approuvé